

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **534/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Clés de répartition CVEC pour l'année 2025

Vu l'article L. 841-5 du code de l'éducation qui définit les objectifs assignés à l'emploi de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Vu l'article D 841-11 du code de l'éducation, qui précise le pourcentage de la CVEC devant être consacré par les établissements bénéficiaires au financement de projets portés par des associations étudiantes, au financement des actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements, ainsi qu'au financement de la médecine préventive.

Vu le règlement de l'Université de Limoges relatif à l'utilisation de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) adopté par délibération du CA du 28 janvier 2022, précisant pour chacun des 5 conseils spécifiques le pourcentage de la CVEC qui est consacré au financement des actions relevant de son champ de compétence.

L'article D 841-11 du code de l'éducation précise que « Les établissements (...) consacrent **au minimum 30 % des montants (de la CVEC) au financement de projets portés par des associations étudiantes** et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements dans les domaines énumérés au premier alinéa du I de l'article L. 841-5 (*accueil et accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ; actions de prévention et d'éducation à la santé*) et **au minimum 15 % au financement de la médecine préventive** ».

Dans son prolongement, **le règlement de l'Université de Limoges relatif à l'utilisation de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) adopté par délibération du CA en date du 28 janvier 2022** énonce que « (...) la répartition des fonds issus de la CVEC entre les conseils spécifiques se fait comme suit :

- 30% pour le conseil spécifique Campus Stories ;
- 20% pour le conseil spécifique VE ;
- 20% pour le conseil spécifique SSU ;
- 10% pour le conseil spécifique des Services ;
- 10% pour le conseil spécifique Structurant.

Le Grand Conseil CVEC du 2 octobre 2024 a proposé que les 10% restants soit alloués au financement de la rénovation des installations sportives du Campus de La Borie ;

Cette proposition a été adoptée par la Conseil d'administration lors de sa séance du 9 novembre 2024

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, en conséquence, d'adopter les clefs de répartition selon les modalités suivantes :

- 30% pour le conseil spécifique Campus Stories ;
- 20% pour le conseil spécifique VE ;
- 20% pour le conseil spécifique SSU ;
- 10% pour le conseil spécifique des Services ;
- 10% pour le conseil spécifique Structurant ;
- 10% pour la rénovation des installations sportives du campus de « La Borie »

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*